

PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 03 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 03 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montmorin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Gérard GUILLAUME, Maire.

Date de convocation : 27/03/2024

Présents : MM. GUILLAUME, PIREYRE, MASSON, NAPOLY, PODEVIN et Mmes PLOS, CLOUVEL, DEBOAISNE, PAYSAC.

Excusés : Mme Carine BARRAUD qui a donné pouvoir à Gérard GUILLAUME et Mr François PELLETIER à Josyane PLOS.

Absente : Mme Florence PEYRON.

Secrétaire de séance : Céline CLOUVEL

Approbation de la séance du 06 mars 2024

Le procès-verbal de la séance du 06 mars 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

1-Délibération n°11: Compte Financier Unique 2023

Le Compte Financier Unique de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur et par le Service de Gestion Comptable (SGC de Thiers) laisse apparaître un résultat de clôture de :

- Fonctionnement : + 261 089,60 €
- Investissement : + 42 762,44 € (avant prise en compte des Restes à Réaliser)

Le Conseil municipal à la majorité des membres présents et représentés (le Maire ne prenant pas part au vote), approuve l'ensemble des éléments constitutifs du Compte Financier Unique.

2-Délibération n°12 : Affectation du résultat 2023

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte financier unique qui fait apparaître et décide d'affecter le résultat 2023 en tenant compte des reports antérieurs et des restes à réaliser :

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 129.56 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 260 960.04 €

3-Délibération n°13: Vote des taxes directes locales 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de reconduire à l'identique les taux d'imposition pour 2024, comme suit :

- Taxe foncière sur le bâti : 36.060 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 111.37 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12.35%

Pour un produit attendu de 249 750 €.

4-Délibération n°14: Vote des contributions et subventions 2024

M. le Maire propose à l'assemblée les sommes inscrites ci-après, concernant les contributions aux organismes de regroupement et les subventions aux associations et autres organismes qui seront versées au cours de l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'accepter les propositions faites ci-après par Monsieur le Maire.

BUDGET 2024

article 65568 Contribution aux organes de regroupement	105 102 €
Association des Maires de France	247,00 €
Association des Maires Ruraux 63	100,00 €
Les Amis des Prés Vergers	10,00 €
Mission Locale	1 050,00 €
API	149,00 €
Parc Livradois	2 084,00 €
SIMI	97 000,00 €
SIVOS	3 873,00 €
APA 63	477,00 €
AGSGV 63	112,00 €
article 65748 Sub.de fonctionnement aux associations et autres organisations.	2 436 €
Amicale Laïque	300,00 €
Société de chasse	280,00 €
4A (aveugles)	50,00 €
Ail	100,00 €
Association des paralysés de France	50,00 €

Ligue contre le cancer	50,00 €
Prévention routière	30,00 €
Resto du Cœur	40,00 €
Vallée du Madet	180,00 €
La Belle Vue	1 300,00 €
Objectif Capitales	56,00 €

5-Délibération n°15 : Vote du budget primitif 2024

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée les sommes inscrites au Budget Primitif 2024. Il s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à :

- Section de fonctionnement : 806 379.04 €
- Section d'investissement : 413 537.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver les propositions faites au Budget Primitif 2024.

6-Délibération n°16: Avenant à la convention de télétransmission

Concernant la prestation de télétransmission des actes au contrôle de légalité, la prestation était précédemment assurée par mandatement auprès de l'AICRI (Association pour l'Informatisation des Communes de la Région d'Issoire), dont la disparition ne permet plus de pérenniser cette prestation. Une convention était également signée avec la Préfecture du Puy-de-Dôme. Un avenant à cette convention est nécessaire afin de poursuivre la dématérialisation et le contrôle de légalité des actes et des documents budgétaires avec le nouveau prestataire retenu, à savoir la société JVS Mairistem. Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'accepter le devis de 663.00€ HT de JVS - Mairistem concernant le dispositif IXCHANGE de Télétransmission et de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer un avenant à la convention du 25 février 2011 entre le Préfet du Puy-de-Dôme et la commune relatif au changement du tiers de télétransmission.

7-Questions diverses :

- Travaux : le Département va reprendre les buses des fossés des chemins communaux donnant sur la départementale pour enrayer les ruissellements intempestifs en cas de fortes pluies.
- Tenue du bureau de vote des élections européennes : les conseillers devront choisir un créneau horaire de présence le 09 juin prochain, sachant que le scrutin risque d'être clos à 20H.
- Le prochain Conseil communautaire se tiendra le lundi 08 avril à Montmorin. Les élus sont sollicités afin de venir en renfort à l'intendance.
- Toilettes sèches à proximité des jeux : D. Deboaisne va se renseigner sur les possibilités, le Maire précise qu'une canalisation « eaux usées » existe aussi à proximité.

L'ordre du jour étant épuisé la séance a été levée à 20 heures 30.

Prochain Conseil le 02 mai 2024.